



Litige fenetres en garantie décennale

Par **lolopastis51**, le **10/02/2015** à **19:12**

Bonjour, je suis en litige avec l'artisan qui a posé mes fenêtres. Suite à des infiltrations d'eau par quelques fenêtres de ma construction (2006), nous avons fait venir notre artisan pour lui faire constater les sinistres. Le problème venant de la fabrication des fenêtres, les problèmes auraient pu être résolus avec le fabricant mais malheureusement il a déposé le bilan l'année dernière. On a donc envoyé un courrier à notre poseur qui a fait intervenir un expert de son assurance une première fois qui a constaté les infiltrations d'eau. Un deuxième rendez-vous a eu lieu avec l'expert de l'assurance de l'ancien fabricant de fenêtres et celui du poseur. Même résultat: constatation des fuites sur 3 fenêtres. Ils proposent donc un remplacement des 3 fenêtres. Le problème est que toutes les fenêtres sont identiques donc avec le même défaut qui est qu'il manque des joints d'étanchéité. Nous souhaitons le remplacement de toutes les ouvertures puisqu'elles ont toutes le même défaut de joints même si elles ne fuient pas toutes. Pouvons-nous faire intervenir un expert de notre assurance pour être accompagnés? Pouvons-nous demander le remplacement de toutes les fenêtres puisqu'il y a un défaut de conception au dire des experts? Merci par avance pour vos réponses. Cordialement

Par **moisse**, le **10/02/2015** à **19:38**

Bonsoir, Si le sinistre dépend bien de la garantie décennale, ce dont je ne suis pas sûr, car les fenêtres sont en général garanties 2 ans, l'assurance dommage-ouvrage peut aussi être appelée en garantie. Vous ne pouvez pas confier la décision au poseur et au fournisseur, mais auriez-vous déjà déposé un dossier sinistre auprès de votre propre assureur, et consulter l'assureur D.O.

Par **lolopastis51**, le **10/02/2015** à **20:24**

Bonsoir Moisse, rnje n'ai pas d'assurance Dommage-ouvrage et pour ce qui est de la garantie decennale et biennale, les experts n'on rien dit car il faut changer les entourages extérieurs dont ce qui appartient au gros oeuvre, donc decennale.